MAH's 2001-2002 Report to the Environmental Commissioner of Ontario

Quick Links

- MAH's 2001-2002 Report to the Environmental Commissioner of Ontario in PDF format
  You must download Adobe Acrobat Reader (version 4.0 or above) to view/print PDF documents. More information...

2000-2001 MMAH EBR ACTIONS

The key focus of the Ministry of Municipal Affairs and Housing's (MMAH) Environmental Bill of Rights (EBR) actions in 2001-2002 was to continue to ensure the ministry takes the environment into account in decision-making. The ministry's commitment to environmental protection is demonstrated through:

- the development of tools to address environmental issues, such as the Septics Re-Inspection Guide;
- making the public aware of environmentally significant initiatives through use of the Environmental Registry;
- working with partner ministries to exchange information and research; and,
- improving MMAH's capacity with respect to *Planning Act* Instrument postings on the Environmental Registry.

RESPONSES TO ECO RECOMMENDATIONS

Recommendation 9:

That MMAH and other ministries consider, as part of the five-year review of the PPS , the need for clearer provincial requirements for municipalities regarding the protection of environmentally significant lands.

The Provincial Policy Statement (PPS) five-year review is currently in process. The government is committed to determining whether there is a need to revise the policy statement. A final determination on amending the PPS will be made following the completion of the review. Natural heritage features and areas and the ecological functions within those areas are key policy

components of the PPS and are being reviewed to ensure that provincial interests are being protected. MMAH is working with other ministries such as the Ministry of Natural Resources (MNR) and the Ministry of the Environment (MOE) in this regard and has been consulting with stakeholders and the public during this process.

Recommendation 20:

103-06315/

The ECO recommends that MNR, MMAH and MOE research the scope of ecosystem fragmentation in Ontario and evaluate and select management options to slow down or even reverse the trend.

MMAH continues to support project initiatives along with partner ministries to address ecosystem fragmentation.

As noted in Recommendation 9, MMAH is in the process of reviewing the Provincial Policy Statement to determine the need for revision of the statement. The adequacy of the policies with respect to the protection of natural heritage and environmental matters are components of the review.

MOE, MNR and MMAH are not only working together with the five-Year Review of the PPS but have also worked together, along with Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (OMAFRA), Ministry of Transportation (MTO) and Ministry of Finance (FIN), to develop a comprehensive strategy for the protection of the Oak Ridges Moraine (ORM). The strategy, announced November 1, 2001, involves the introduction of the *Oak Ridges Moraine Conservation Act*, 2001 (Bill 122) - later passed in December 2001, the proposed Oak Ridges Moraine Conservation Plan, a land exchange proposal, and the establishment of the interim board of directors for the ORM Foundation.

Through a consultative process, MMAH, along with MNR, MOE, OMAFRA, MTO and FIN, have successfully used consultation methods, including the EBR registry, as a valuable forum to obtain input and develop a long-term strategy in a timely and comprehensive manner.

To undertake consultation following the moratorium on development applications imposed by the *Oak Ridges Moraine Protection Act, 2001*, a provincial consultation team was set up by MMAH. This consisted of an Inter-ministry Team (IM Team) of senior government officials, supported by staff from MAH, MNR and MOE, as well as OMAFRA, MTO and FIN. Integral to this consultation team was an external 14 member Expert Advisory Panel whose membership reflected a wide range of stakeholder groups, including municipalities, environmental groups, development industry, resource and academic sectors. The Panel provided advice to the IM Team and the Minister.

The Panel and IM Team met throughout the summer of 2001 to reach consensus on the Moraine's protection. During its discussions, the Panel considered and built on the work of the regions of Durham, Peel and York (Tri-Region ORM Strategy), the Conservation Coalition, moraine-area municipalities and stakeholders. It also considered submissions made to the province by the public

and stakeholders. The Panel's recommendations were reflected in a consultation paper entitled *Share Your Vision for the Oak Ridges Moraine* issued in August 2001 which was produced by MMAH, in conjunction with MOE, MNR, OMAFRA, MTO and FIN. This document was used as the basis for consultations with the public and stakeholders.

In late August and early September 2001, the consultation team held four public open houses/hearings and six stakeholder sessions across the Moraine, and held additional meetings with stakeholders. More than 2,000 people attended these forums. The consultations gave the public and stakeholders an opportunity to contribute to a long term strategy for the Moraine and provide MMAH with ideas for legislation and a Plan.

The consultation team and the Advisory Panel worked diligently to bring together stakeholders and the public to find an agreement on a strategy for preserving and protecting the Moraine. MMAH staff, in conjunction with MNR, and MOE, as well as OMAFRA, MTO and FIN, extensively reviewed and analysed all of these contributions with the help of the Advisory Panel and IM Team. This input provided the basis for the

new legislation and the formalization of a long term strategy, announced on November 1, 2001, for the long term protection and use of the Moraine.

Following this announcement, MMAH continued to obtain input from stakeholders and the public through written, website and EBR submissions, and through meetings with stakeholder groups. Further input was obtained from submissions at the Standing Committee hearing held in December 2001.

MMAH staff, in consultation with MNR, MOE, OMAFRA, MTO and FIN, thoroughly reviewed and assessed these submissions. Changes were made to the legislation to address concerns raised through consultation.

Through the *Oak Ridges Moraine Conservation Act, 2001* and proposed Oak Ridges Moraine Conservation Plan, the province has set a clear policy framework for protecting the Moraine. Municipalities are responsible for implementing the legislation and Plan through their official plans and when making decisions on development applications. Under the legislation, decision makers are required to conform with the provincial plan.

Recommendation 21:

The ECO recommends that the ministries assist municipalities to ensure that ecosystem fragmentation is adequately considered in land use planning decisions and that provincial interests in protecting natural heritage and functioning forest ecosystems are safeguarded.

In order to assist municipalities to consider ecosystem fragmentation in land use planning decisions the following materials have been produced.

MMAH has published *"Performance Monitoring in the Planning System, A Handbook of Municipally Tested Indicators"* (April 1999), designed to encourage municipalities to set up a performance monitoring program to measure the effectiveness of planning services they deliver, to identify trends and to move to a more systematic public reporting of planning outcomes.

In addition, MMAH has published the *"Municipal Plan Review and One Window Provincial Planning Service Handbook"* (September, 1999) to assist the municipal implementation of the "one window" planning approvals process. MMAH also provides a "one window" land use planning service to municipalities for land use planning decisions.

In April 2001, MMAH published *"Innovative Municipal Land Use Planning Practices, In Municipal Plan Review and the One Window Provincial Planning Service"* (April 2001) which describes creative approaches currently in use by municipal planning approval authorities to implement Municipal Plan Review and the One Window Provincial Planning Service. This publication is a vehicle for municipalities and planning boards to share their experiences and develop relevant contacts. As additional innovative practices are shared with this ministry, the ministry intends to collect and disseminate them in regular supplements to this publication.
MNR has published a technical supplement *"Natural Heritage Reference Manual for Policy 2.3 of the Provincial Policy Statement"* (June, 1999) to assist in the implementation of the natural heritage policies of the PPS.

The Ministry has also undertaken more comprehensive initiatives and implemented provincial policy and legislation to address matters that, in part, deal with ecosystem fragmentation as the Provincial Policy Statement and the *Oak Ridges Moraine Conservation Act, 2001*.

The Provincial Policy Statement provides the policy framework for the protection of natural heritage features and areas and their ecological functions from incompatible development, and the maintenance of the diversity of natural features and natural connections between them. Approval authorities need to have regard to the PPS when making land use planning decisions, including the development of their own land use planning policies. The Ministry also provides an education and training function to municipalities pertaining to the PPS and other related land use planning priorities. This is supplemented by the above publications.

Through the *Oak Ridges Moraine Conservation Act, 2001* and proposed Oak Ridges Moraine Conservation Plan, the province has set a clear provincial policy framework for protecting the Moraine, as well as clarifying roles and responsibilities for municipalities, and stakeholders. The legislation allows the province to establish an ecologically based land use plan for the future protection of significant natural and water resource features on the Moraine and their natural

connections. The Plan also preserves agricultural land and focuses development in approved settlement areas. The province is also responsible for establishing performance measurements to monitor the effectiveness of the Plan. Municipalities are responsible for implementing the legislation and Plan through their official plans and when making decisions on development applications. Under the legislation, decision makers are required to conform with the provincial plan.

PROGRAM ENVIRONMENTAL INITIATIVES & ACHIEVEMENTS

Development Permits

The Development Permit System (DPS) incorporates zoning, site plan approval, and minor variance processes into a new, flexible and more timely approvals process and provides an optional new tool that municipalities could use to facilitate and streamline development and enhance environmental protection such as shoreline and wellhead protection and brownfield remediation. Ontario Regulation 246/01, enabling the use of the DPS in five pilot municipalities, was filed with the Registrar of Regulations on June 22, 2001 and published in the Ontario Gazette on July 7, 2001. The five pilot areas for the DPS include the City of Hamilton, the Township of Lake of Bays, the Town of Oakville, the City of Toronto and the Region of Waterloo.

Prior to the DPS being used in a municipality, the Provincial Regulation requires that the municipality adopt an official plan amendment and enact a development permit by-law to establish the framework for the use of the DPS. As part of that process, public input will be sought prior to the adoption of the official plan amendment and enactment of the development permit by-law. Information collected by the pilot municipalities will be used to determine the effectiveness of the DPS, and identify issues which may need to be reviewed, prior to a decision to allow its more widespread application.

Brownfields

Brownfields represent significant community redevelopment opportunities in prime settlement locations where schools, roads and other infrastructure already exist. Redeveloping these former industrial and commercial lands means that they can be turned into environmentally safe, clean and productive uses.

The *Brownfields Statute Law Amendment Act, 2001*, received Royal Assent on November 2, 2001. The legislation sets out clear rules for future environmental liability, complemented by checks and balances to ensure that environmental standards are met and that the people of Ontario are protected. It also provides for more flexibility in the areas of planning and financing to encourage the cleaning up and reuse of brownfield properties.

Oak Ridges Moraine

On November 1, 2001, a comprehensive provincial strategy for the protection of the Oak Ridges Moraine was announced. This strategy involves the introduction of the *Oak Ridges Moraine Conservation Act, 2001* (Bill 122) - later passed in December 2001, the proposed Oak Ridges Moraine Conservation Plan, a land exchange proposal, and the establishment of the interim board of directors for the ORM Foundation.

The strategy manages growth and protects the environment by setting out clear rules, clearly defined areas for protection, and identifying roles and responsibilities for the province, municipalities and other stakeholders.

As noted below, the ORM strategy effectively achieves the goals of the EBR which include the protection, conservation and restoration of the integrity of the environment; the wise management of the natural resources and the identification and protection of ecologically sensitive areas and processes:

- The *Oak Ridges Moraine Conservation Act, 2001* allows the province to establish an ecologically based land use plan for the future protection of significant natural and water resource features on the Moraine, preserve agricultural land and focus development in approved settlement areas.
- Under the legislation, decisions on planning and development applications commenced on or after November 17, 2001 are required to conform with the Plan.
- Roles and responsibilities for the protection of the Moraine are clear with the province establishing the policy framework for the protection of the ORM through a Provincial Plan, with municipalities being responsible for implementing the Plan through their official plans and when making decisions on development applications.
- The Province is also responsible for establishing performance measurements to monitor the effectiveness of the Plan.
- The proposed Plan incorporates innovative water policies for the Moraine by requiring municipalities to delineate well head protection areas, prepare and incorporate watershed plans, water budgets and water conservation plans into their official plans, and prohibit certain stormwater management technologies.
- The Oak Ridges Moraine Foundation will also be established to fund such activities as land securement, research, monitoring, public education and the establishment of a trail system for the Moraine. All of these support the planning component of the long term strategy for the Moraine.

Full-cost Recovery for Water and Sewer Services

In August 2000, the government launched Operation Clean Water (OCW), an action plan to improve water quality and delivery in the province with the goal of having the safest water in Canada. As part of OCW, the government announced the Drinking Water Protection Regulation which includes frequent water testing provisions, prompt reporting requirements and tough penalties. As part of this announcement, the government outlined its intention to move toward full-cost recovery for water and sewer services. Full-cost accounting and recovery for water and sewer services are steps toward

ensuring a sustainable supply of clean, safe drinking water.

On December 12, 2001, Bill 155, the proposed *Sustainable Water and Sewage Systems Act, 2001*, received 1st Reading. This proposed Act would provide the framework for the implementation of full-cost accounting, asset management and full

cost recovery for designated providers of water or waste water services to the public. These regulated providers would be required to submit a report to the Minister of Municipal Affairs and Housing detailing their water and wastewater infrastructure as well as the cost of providing service. Costs would include all costs associated with existing works as well as future works required. The proposed Act specifies that the full cost of providing services includes, but is not limited to, operating costs, financing costs, renewal and replacement costs and improvement costs. Bill 155 is awaiting 2nd Reading by the Legislature as of March 15, 2002.

Septic System Re-inspection Guide

In response to requests from local enforcement agents and property owners, the Building and Development Branch prepared and distributed a guide to assist municipalities, health units and conservation authorities in establishing proactive septics re-inspection programs. The guide, released in July 2001 to all municipalities and health units in Ontario, provides information about legal, administrative and financial issues to be considered when setting up local re-inspections programs for existing septic systems. The guide is intended to help local enforcement agencies deal with potentially failed or failing septic systems and builds on the ministry's previous efforts to raise awareness among property owners about the need for proper operation and maintenance of their septic systems.

Smart Growth

Smart Growth is the government's vision to promote and manage growth in ways that sustain a strong economy, build strong communities, and promote a clean and healthy environment.

In January 2001, the government announced its intention to develop a made-in-Ontario Smart Growth Strategy. In Spring, 2001, MMAH began this process by undertaking public consultations across the province with stakeholders to learn more about current growth challenges and opportunities to respond to these. This process served as an initial step in the continuing development of a Smart Growth vision and action plan. Stakeholders asked for provincial leadership in developing a strategy that recognized that "one size does not fit all."

The province held province-wide consultations on Smart Growth Panels in the fall of 2001. On September 27, 2001, the Premier announced the government's intention to create Smart Growth Panels in five zones across the province. On February 11th and 18th, 2002, the government announced the creation of Smart Growth Panels for Central and Northwestern Ontario respectively. These Panels, along with Panels in the Northeastern, Eastern and Western zones, will provide advice and support to the province in promoting and managing growth.

Instrument Postings

MMAH is committed to informing the public of its prescribed *Planning Act* Instruments through posting Proposal and Decision Notices on the Environmental Registry. These Notices highlight several instances of environmental protection efforts as a direct result of MMAH's decisions.

From April 1, 2001 to February 20, 2002, MMAH posted 23 decisions on municipal Official Plans. All Official Plans contain provisions, based on the PPS, for sound growth management and the protection of prime agricultural areas, natural heritage areas and environmentally significant areas. Two examples of Official Plan Decision Notices posted on the Environmental Registry are IF01E1002, the new Official Plan for the Township of Pickle Lake, District of Kenora, and IF00E0030, the new Official Plan for the Township of Percy, County of Northumberland.

Some specific *Planning Act* Instrument Decision Notices that protect the environment include:

IF00E0034: A proposed Official Plan Amendment in the Town of Essex, County of Essex, in which the proposed amendment to change the designation of the subject lands from "Agricultural" to "Natural Environment/Golf Course" for the purposes of allowing a golf course to be developed on the site was denied by the Ministry since the proposal did not have appropriate regard to the policies of the PPS. The application proposed development within a Provincially Significant Wetland which is contrary to the PPS.

IF01E0023: An Official Plan Amendment to the Town of Jaffray Melick Official Plan was proposed to change the land use designation for the subject lands from "Rural" to "Rural Residential" to facilitate the development of a 30-lot residential plan of subdivision. This development is to be serviced by private septic systems and either individual wells or water from the Winnipeg River. The Jaffray Melick Official Plan recognizes the presence of fish and waterfowl habitat within the River adjacent to the subject lands. An environmental impact study was undertaken by the developers to address potential effects on the adjacent fish and waterfowl habitat. Approval was granted with modifications to address the provisions of the PPS with respect to water quality and quantity, and the protection of fish habitat and archaeological resources.

IF01E9009: An Official Plan amendment in the Town of Deep River was proposed to recognize a newly established waste disposal site in the Town of Deep River. Approval was granted with

modifications. Two policy additions were included in the modifications. The first policy addition was added to s. 4.11.3(6) so that Council would have regard for the sensitivity of surrounding land uses when considering amendments. The second policy,

s. 4.11.3(10) was added to provide for at least a 30 metre buffer from the perimeter of a fill area.

IF01E7001: A proposed provisional consent in the unincorporated township of Cane, District of Timiskaming to permit the creation of a 0.89 hectare lot for seasonal-recreational purposes, was denied by MMAH as the application did not have regard to the PPS as it relates to efficient, cost-effective development and land-use pattern. The application was premature and not in the public interest.

2000-2001 POLICY, ACT and REGULATION NOTICE SUMMARY

Policies:

Proposed Regulation to Establish a Development Permit System (PF8E0001)

On May 7, 2001, MMAH posted a decision notice on the policy consultations for a development permit system (DPS). A DPS is a flexible, streamlined process which eliminates duplication and permits faster planning approvals. Overall, the consultation indicated support to proceed with the implementation of a DPS. The Decision Notice noted that the Government will be preparing a proposed Regulation to establish the framework for the DPS and limit its initial application to pilot project areas to provide for a test period and confirmation of the benefits of such a system. A Regulation Proposal Notice was posted on the Environmental Registry (see Regulations).

MMAH Report to the Environmental Commissioner (PF01E0001)

On June 29, 2001, MMAH posted a Policy Exception Notice on the Environmental Registry to advise the public of Ontario of the submission of its 2000-2001 Report to the ECO.

Five-Year Review of the Provincial Policy Statement (PF01E0002)

On July 30, 2001, MMAH posted a proposal notice to inform the public of Ontario that the Province is:

1. reviewing the PPS for the purpose of determining the need for revision of the policy statement, in accordance with subsection 3(10) of the Planning Act; and,

2. seeking comments on the matters under review.

Consultations have been conducted and a Decision Notice is expected to be posted in the near future.

Oak Ridges Moraine Long Term Strategy Consultation (PF01E0003)

On August 14, 2001, MMAH posted a proposal notice for an Oak Ridges Moraine Long Term Strategy Consultation to inform the public of Ontario that the Ministry was seeking public comments to assist in reaching a final consensus on what areas need to be protected and what areas could be developed on the ORM. On November 2, 2001, MMAH posted a Decision Notice telling the public that the Government had completed consultation on the proposed Oak Ridges Moraine long-term strategy. The Decision Notice also informed that the Government would be preparing: a proposed *Oak Ridges Moraine Conservation Act*, 2001 (received 3rd Reading on December 13, 2002) to establish the framework for protection of the Oak Ridges Moraine; and proposed Regulations under the proposed *Oak Ridges Moraine Conservation Act*, 2001 to establish an Oak Ridges Moraine Area (LIGC Reg. 01/02) and a provincial Oak Ridges Moraine Conservation Plan (see AF01E0003).

Continuing Development of a Made-in-Ontario Smart Growth Strategy (PF01E0004)

On November 30, 2001, MMAH posted a proposal notice for the Continuing Development of a Made-in-Ontario Smart Growth Strategy. The purposes of the Policy Proposal Notice were: (1) to advise the public that the province is inviting comments on the continuing development of a made-in-Ontario Smart Growth strategy; (2) to encourage the public to submit comments or concerns about the development of a Smart Growth strategy, including potential provincial and local actions or objectives, Smart Growth panels and/or a framework for provincial action; (3) to encourage the public to obtain more details about the Smart Growth initiative. A decision notice has not yet been posted on the Registry.

Acts:

Bill 56, Brownfields Statute Law Amendment Act, 2001 (AF01E1001)

On May 17, 2001, MMAH posted the proposal for Bill 56, Brownfields Statute Law Amendment Act, 2001. On November 2, 2001, Bill 56 received Royal Assessment. Bill 56 amends the *Education Act, Environmental Protection Act, Municipal Act, Municipal Tax Sales Act, Ontario Water Resources Act, Pesticides Act and Planning Act*. This legislation is intended to encourage the remediation and redevelopment of former industrial and commercial lands, known as brownfields by providing municipalities with additional planning and financing tools to stimulate this type of redevelopment activity. In addition, the Bill 56 provisions clarify environmental liability while maintaining the "polluter pay" standard. Through clear clean up rules, clear environmental liability rules and quality clean up and accountability rules, Bill 56 amendments will ensure that site contamination is appropriately addressed prior to redevelopment, so that human health and the natural environment

are protected.

Oak Ridges Moraine Protection Act (AF01E0001)

On May 24, 2001, MMAH posted an Exception Notice for Bill 55, the *Oak Ridges Moraine Protection Act* on the Environmental Registry. The Minister of Municipal Affairs and Housing submitted this Bill to the Legislature on May 17th for first reading. By unanimous consent of the Legislature, 3rd Reading was received on the afternoon of the 17th of May, 2001.

The moratorium provided the opportunity for consultation during the effective period of this Act (May 17, 2001 to November 17, 2001) on which parts of the moraine should be protected and how they should be protected.

A Proposed New Municipal Act (1998 Draft) (AF8E0002)

On November 2, 2001, MMAH posted a Decision Notice for the 1998 draft for a new Municipal Act. MMAH reported that the government concluded extensive consultation on this draft Municipal Act, and proceeded to develop new legislation for a new Municipal Act, based on the results of its consultation. This new legislation, Bill 111, the *Municipal Act, 2001*, was introduced for first reading in the Legislature on October 18, 2001. A Proposal notice for Bill 111 was posted on the Environmental Registry (see AF01E0002).

Municipal Act, 2001 (AF01E0002)

On November 2, 2001, MMAH posted a Proposal Notice for the *Municipal Act*, 2001. MMAH consulted extensively on the draft Municipal Act (1998), and proceeded to develop new legislation for a new Municipal Act, based on the results of its consultation. Bill 111, the *Municipal Act, 2001*, was introduced for first reading in the Legislature on October 18, 2001.

On January 16, 2002, MMAH posted a decision notice for the *Municipal Act, 2001, an Act to revise the Municipal Act and to amend or repeal other Acts in relation to municipalities*. The Act was introduced on October 18, 2001, passed Third Reading on December 11, 2001, and received Royal Assent on December 12, 2001. The new Act will not come into effect until January 1, 2003, with the exception of sections 478, 485 and 486, which came into effect on Royal Assent.

Oak Ridges Moraine Conservation Act, 2001 (AF01E0003)

On November 2, 2001, the Ministry posted a Proposal Notice for the proposed *Oak Ridges Moraine Conservation Act*, 2001 (Bill 122). All of the documents and maps were available for viewing on the Ministry of Municipal Affairs and Housing Website, at the 13 government information centres in

south-central Ontario and at municipalities with jurisdiction on the Oak Ridges Moraine. The purpose of the Act was to allow for the establishment of the Oak Ridges Moraine Area (LIGC Reg. 01/02) and will allow for the Oak Ridges Moraine Conservation Plan.

The Proposal Notice also stated that planning decisions made by local municipalities, other provincial ministries, provincial boards, commissions and agencies, including the Ontario Municipal Board (OMB) shall conform with the Plan. For example, municipalities, in making decisions on planning applications such as official plan or zoning by-law amendments, shall conform with the Plan. The Notice explained that the proposed legislation would also be paramount over prescribed matters which are subject to other legislation.

Bill 122 received 3rd Reading on December 13, 2001 and Royal Assent on December 14, 2001. A Decision Notice will be posted for the Act on the Registry once the ORM Plan is finalized. The Ministry will also be posting Information Notices for the Plan and related boundary.

An Act to Improve Public Safety and Increase Efficiency in Building Code Enforcement (AF01E0004)

On November 2, 2001, MMAH posted the proposal for Bill 124, *An Act to Improve Public Safety and Increase Efficiency in Building Code Enforcement*. The legislation that governs the construction and renovation of buildings in Ontario was introduced in 1975. This legislation established a uniform set of rules for property owners to follow and municipalities to enforce in order to achieve public health and safety in new buildings and renovations.

The people who use the *Building Code Act* and Building Code - property owners, builders, contractors, designers, building officials and legal experts -have called for fundamental reforms to the Act to: introduce new tools for better service delivery options; improve the technical knowledge of key building practitioners, including inspectors; find ways to encourage innovation in the use of new building materials,

systems and designs; and create a more level playing field when it comes to construction-related liability.

The Act would introduce measures to improve public safety, improve efficiencies in the delivery of Building Code enforcement, and improve accountability in the construction sector.

Bill 124 received 1st Reading on November 1, 2001. A Decision Notice will be posted on the Registry after the Legislature makes a decision on this Bill.

Bill 155: *Sustainable Water and Sewage Systems Act, 2001 (AF01E0005)*

On December 17, 2001, MMAH posted the proposal for Bill 155, *Sustainable Water and Sewage Systems Act, 2001* on the EBR, for a comment period of 60 days.

The proposed *Sustainable Water and Sewage Systems Act, 2001* would provide the framework for the implementation of full-cost accounting, asset management and full cost recovery for designated providers of water or waste water services to the public. These regulated providers would be required to submit a report to the Minister of Municipal Affairs and Housing detailing their water and wastewater infrastructure as well as the cost of providing service. Costs would include all costs associated with existing works as well as future works required. The proposed Act specifies that the full cost of providing services includes operating costs, financing costs, renewal and replacement costs and improvement costs.

Bill 155 received 1st Reading on December 12, 2001. A Decision Notice will be posted on the Registry after the Legislature make a decision on this Bill.

Regulations:

Minister's Zoning Orders

Between April 1, 2001 and February 11, 2002, MMAH posted 17 Regulation Exception Notices informing the public of the ministry's use of Minister's Zoning Orders (MZO).

Septics under the Building Code Act (RF9E0001 & RF9E0002)

In 2001, the government passed O.Reg 129/01 to have those parts of the *Building Code Act* dealing with sewage systems, prescribed for the purposes of Section 16 of the EBR. MMAH also classified the related Instruments as Class I Instruments under the EBR. Proposal notices were posted on the Environmental Registry in 1999. Proceeding with these proposals reflects the ministry's commitment to ensure continuity in the application of the EBR to provincial septics requirements (formerly under the *Environmental Protection Act*) and demonstrates the ministry's commitment to allow the public to comment on environmentally significant decisions related to septic systems.

Development Permit System Regulation (RF01E1001)

On May 7, 2001, MMAH posted a proposal for a Regulation to establish a Development Permit System (DPS) that selected municipalities can implement in pilot project areas. The DPS is a flexible, streamlined process that eliminates duplication while enabling municipalities to better protect the environmental. On July 18, 2001, the Ministry posted a Decision notice to tell the public that O.Reg 246/01, which allows the DPS to be implemented in the areas listed was filed on June 22, 2001, and was published in the Ontario Gazette on July 7, 2001.

Effluent Filter and Septic Tank Access (RF01E0009)

On May 18, 2001, MMAH posted a proposal notice of a proposal to amend the Ontario Building Code's requirements related to septic systems, including provisions related to the Canadian Standards Association standard for prefabricated septic tanks, effluent filters and access to septic tanks. A decision notice has not yet been posted on these proposed regulatory amendments.

O.Reg. 281/01 made under the Oak Ridges Moraine Protection Act, 2001 (RF01E0006)

On August 14, 2001, MMAH posted an Information Notice to inform interested parties of the decision made about O.Reg. 281/01 under the *Oak Ridges Moraine Protection Act*, 2001 and to identify the indicators considered in determining the projects which may continue to be processed under the *Planning Act*.

APPLICATIONS FOR REVIEW

R2001001

On December 22, 2000, MMAH received an application for review under s. 62(1) of the *EBR* of the need for changes to the *Planning Act*, the Provincial Policy Statement and/or the One-Window Planning System Policy in particular as they pertain to the Callander Bay Development. The Callander Bay development is a subdivision located in the Township of North Himsworth, District of Nipissing, in the community of Callander, on Callander Bay, Lake Nipissing, known locally as "Osprey Links" (MMAH File 49-T-95001).

The application for this development was received by MMAH on March 24, 1995. In accordance with the transition provisions of the *Planning Act*, the application was, and continues to be, subject to the requirements of the 1983 *Planning Act* and the individual policy statements that were in effect at the time of the application. The four policy statements that had been issued under section 3 of the Act at the time of the application were the Mineral Aggregate Resources Policy Statement, the Flood Plain Planning Policy Statement, the Land Use Planning for Housing Policy Statement, and the Wetlands Policy Statement.

The 1983 *Planning Act* and its framework have been revised twice with extensive public consultation since the Callander Bay application was received. The changes to the *Planning Act* were accompanied by new policy statements. In 1995 the Comprehensive Set of Policy Statements (CSPS) were issued; the CSPS were replaced in 1996 with the Provincial Policy Statement. There is a legislated requirement in the *Planning Act* that the Provincial Policy Statement be reviewed every five years and that review is underway.

At the time of the Callander Bay application, MMAH, was the approval authority for subdivisions in

the Township of North Himswort. This included consultation with other government ministries or agencies and municipalities. During the course of the approval process, there was an oversight made by ministry staff on this file that led to the omission of two conditions requested by the Ministry of Natural Resources (MNR) from the draft approval stage. This omission was not noticed for several months and once it came to light, ministry staff took action to rectify the situation.

In acknowledging this omission, MMAH subsequently worked with MNR, the municipality, and the developer to balance the interests of all parties and revise conditions to ensure appropriate environmental protection. The ministry's view is that the approved application balanced provincial interests and good planning principles.

MMAH determined that a further review was not warranted in light of previous reviews of the *Planning Act* and provincial policies and the current review of the Provincial Policy Statement, a separate review of the *Planning Act*, the Provincial Policy Statement and the one-window planning service. The applicants were advised of the decision of the ministry on June 5, 2001.

R2001015

On January 23, 2002, MMAH received an application for review under s. 62(1) of the EBR of the Provincial Policy Statement, Definition of Communal Services, 1997. MMAH has commenced its review of this application and has not yet made a decision.

2000-2001 EBR TRAINING AND INSTRUMENTS SUMMARY

In 2001-2002, MMAH continued to enhance its ability to fulfill its commitment to post classified *Planning Act* Instruments on the Environmental Registry. The ministry performs this commitment seamlessly through the processing of *Planning Act* applications.

In the past year, full responsibility for posting EBR Instruments, with the exception of those in the Central Region, was successfully transferred from 777 Bay Street to four regional Municipal Service Offices (MSOs) in Kingston, Sudbury, London and Thunder Bay.

Training

MMAH is committed to continuing education in EBR. In 2001-2002, the staff of the EBR Coordinator provided three training sessions for staff in two Municipal Services Offices (Kingston and Thunder Bay) and for new staff in the Provincial Planning and Environmental Services Branch. The core objectives of the sessions were to:

- improve awareness of the *EBR* within the ministry;

- ensure MMAH's ability to fulfill its commitment to post notices for policies, Act, regulations and classified instruments on the Environmental Registry; and
- improve and encourage use of the Registry.

Two training sessions were also held for the two staff in each of the four MSOs, who oversee the implementation of EBR Instrument posting in the regional offices. These sessions were held to prepare the staff in the MSOs to take on more Instrument posting responsibilities in order to streamline the responsibilities for the production of the ministry's EBR Instrument notices with the responsibility for processing of *Planning Act* applications. Each MSO have two staff who have assumed more EBR responsibilities from the Corporate Planning Branch, such as continuing education, instructing new staff, and posting accountability. The successful transfer was accomplished through increasing the level of direct participation in posting Instrument and MZO notices in the four MSOs according to following Phases:

- Phase I - developing notices and gaining experience with the Registry. (June 1, 2000 to March 30, 2001).
- Phase II focussed on best practices and clarity of operational procedures for Instrument and MZO postings, and the transfer of accountability for the quality of EBR postings to the MSOs. (April 2, 2001 to June 31, 2001).
- Phase III - the MSOs have complete Instrument and MZO notice posting responsibilities, independent of the EBR Corporate Administrators, who continue to assist the MSOs and provide strategic direction when necessary. This phase commenced on July 2, 2001 and is on-going.

Instrument Posting Review

MMAH posted 285 Instrument Notices (proposals, decisions, exceptions) between March 1, 2001 and February 21, 2002. The following is a summary of these Instruments:

	Classified *Planning Act* Instruments - EBR Summary					
Instrument Type	s. 17(34) OPs	s. 17(34) & s. 21 OPAs	s. 53(17) Consents	s. 51(31) Subs	s. 51(44) Chg Subs	s. 53(23) Chg Consent
Proposals = 142	11	50	42	0	0	0
Decisions = 143	23	78	41	0	0	0
Exceptions = 0	0	0	0	0	0	0
Totals: 285	34	158	83	0	0	0

Through their diligence and commitment to EBR, Municipal Services Offices staff, and other ministry staff before them, have posted to the Registry 787 Instrument Notices (proposals, decisions, and exceptions) for 427 relevant *Planning Act* applications between June 1, 1999 and February 21, 2002,

an average of 16 notices per month.

STATEMENT OF ENVIRONMENTAL VALUES

1. What are the major environmental issues relevant to the current mandate of your ministry?

The major environmental issues relevant to the current mandate of this ministry are:

- the future use and protection of the Oak Ridges Moraine
- Smart Growth to promote and manage growth in ways that sustain a strong economy, build strong communities, and promote a clean and healthy environment
- the revitalization of abandoned, underused or contaminated lands known as brownfields
- the five-year review of the PPS to make sure that the province's land use planning policies are effectively protecting Ontario's interests and to determine whether any changes need to be made to the policies. The review will also help the government determine whether Ontario's land use planning policies are consistent with Smart Growth

2. How are these issues reflected in your ministry's SEV?

See question 5. However, MMAH's SEV does contain environmental principles under the "Land Use Planning" Core Business that touche on major environmental issues relevant to the ministry.

3. How are these issues reflected in your ministry's most recent Business Plan?

The Ministry of Municipal Affairs and Housing 2001-2002 Business Plan contains "Key Commitments and Strategies for 2001-2002" for:

- a Smart Growth initiative to keep Ontario strong and prosperous for the future based on the three principles of a strong economy, strong communities and a clean, healthy environment
- Brownfields legislation that would remove obstacles to the clean up and revitalization of former industrial or commercial sites known as brownfields
- consultations involving environmental groups, developers, municipalities and the public on how to best protect the environmentally-sensitive Oak Ridges Moraine following the passage of the *Oak Ridges Moraine Protection Act*, 2001, that froze development for six months
- a comprehensive review of the PPS which will include determining the effectiveness of the policy statement in promoting Smart Growth objectives

4. How does your ministry measure its environmental performance measures on these issues:

-what indicators are you monitoring?

-how are you reporting on those indicators?

The 2001/2002 MMAH Business Plan contains a "client satisfaction" performance measure for the Smart Growth initiative to reduce land use planning barriers to brownfield redevelopment. This measure relates to a provincial initiative to develop planning and financing tools, and an education and training program for municipalities, showcasing brownfield development and to share best practices with stakeholders (municipalities, developers, consultants, remediation professionals, lawyers, lenders).

MMAH is working on developing additional internal performance measures to track the effectiveness of the Smart Growth, Brownfields and Oak Ridges Moraine initiatives. These initiatives are still in the early stages of development, however, as work progresses, MMAH will be in a better position to put forward published performance measures for these initiatives.

5. Since your ministry's SEV was last revised, have there been any significant changes in:

- the environmental mandate or responsibilities of your ministry
- emerging environmental issues or trends in environmental quality

Since the ministry's SEV was last revised, changes in the ministry's mandate and emerging environmental issues include:

- the implementation of a fair, balanced framework for the protection and development of the Oak Ridges Moraine
- the development of a made-in-Ontario Smart Growth strategy to promote and manage growth to sustain a strong economy, strong communities and a clean, healthy environment
- the implementation of brownfields legislation to encourage the revitalization of abandoned, underused or contaminated lands known as brownfields
- the transfer of the septics provisions from the *Environmental Protection Act* to the *Building Code Act*
- commencement of the five-year review of the PPS
- the need to ensure sustainable water and waste water services for Ontario municipalities

6. Does the ministry have plans to review or update its SEV?

The ministry is committed to considering its SEV when making decisions that may be environmentally significant if implemented. However, the ministry recognizes that some of the language in the SEV is dated. Further, since the SEV was last revised, the ministry has undertaken a realignment of its core business. The ministry is considering a review of its SEV to update it to better reflect the realignment of its core business and its current mandate.

7. Does your ministry have plans to incorporate key environmental performance measures, goals and commitments into future Business Plans?

MMAH's 2001-2001 Business Plan includes one environmental performance measure (see # 4). This ministry will consider developing additional environmental performance measures for future business plans. However, consideration of the EBR and the Ministry's SEV commitments do form a part of our business planning process.

Top.

| central site | feedback | search | site map | français |
Home | Front and Centre | Resources for Municipalities | About the Ministry | Related Links | Reference Centre | Newsroom | Site Updates |

Ontario
This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information:© Queen's Printer for Ontario, 2002
Last Modified: November 13, 2002

Rapport du ministère des Affaires municipales et du Logement 2001-2002 au commissaire à l'environnement de l'Ontario

Liens Rapide

- Rapport du ministère des Affaires municipales et du Logement 2001-2002 au commissaire à l'environnement de l'Ontario en format PDF Pour visualiser et faire imprimer les documents en format PDF, vous devez télécharger le logicid Adobe Acrobat Reader (version 4.0 ou supérieure). D'autres précisions ...

MESURES PRISES PAR LE MAML EN 2001-2002 AUX TERMES DE LA CDE

En 2001-2002, les mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) aux termes de la Charte des droits environnementaux (CDE) ont continué à viser à ce qu'il tienne compte de l'environnement dans son processus décisionnel. Les mesures suivantes traduisent la détermination du ministère à protéger l'environnement :

- élaboration d'outils pour résoudre des questions environnementales, comme le guide de réinspection des installations septiques;
- sensibilisation du public aux initiatives ayant un effet important sur l'environnement par l'entremise du Registre environnemental;
- échange de renseignements et de données de recherche avec des ministères partenaires;
- augmentation de la capacité du MAML à inscrire au Registre environnemental des actes pris en application de la Loi sur l'aménagement du territoire.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU CEO

Recommandation 9 :

Que le MAML et d'autres ministères tiennent compte, dans le cadre de l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale, de la nécessité de clarifier les exigences provinciales applicables aux municipalités concernant la protection des terres importantes.

La révision quinquennale de la Déclaration de principes provinciale (DPP) est actuellement en cours.

Le gouvernement déterminera si la Déclaration doit être révisée. La décision finale en cette matière sera prise une fois la révision terminée. Les éléments et zones du patrimoine naturel et les fonctions écologiques de ces zones constituent des composantes clés de la DPP et font l'objet d'un examen afin que les intérêts provinciaux soient protégés. Le MAML collabore avec d'autres ministères à cet égard, notamment avec le ministère des Richesses naturelles (MRN) et le ministère de l'Environnement (MEO), et consulte les intervenants et le public pendant le processus.

Recommandation 20 :

Le CEO recommande au MRN, au MAML et au MEO d'effectuer des recherches sur l'ampleur de la fragmentation des écosystèmes en Ontario et d'évaluer et de sélectionner les possibilités qui s'offrent à eux pour ralentir ou même renverser cette fragmentation.

Le MAML continue d'appuyer, de concert avec ses ministères partenaires, les projets visant à remédier à la fragmentation des écosystèmes.

Comme on l'a noté pour la recommandation 9, le MAML procède actuellement à la révision de la Déclaration de principes provinciale afin de déterminer si elle doit être modifiée. Cette révision doit notamment permettre d'examiner si les principes sont suffisants pour protéger le patrimoine naturel et les éléments environnementaux.

Le MEO, le MRN et le MAML travaillent non seulement ensemble pour la révision quinquennale de la DPP, mais ils collaborent aussi avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), le ministère des Transports (MTO) et le ministère des Finances (FIN) pour élaborer une stratégie complète destinée à protéger la moraine d'Oak Ridges. La stratégie, annoncée le 1er novembre 2001, comprend la présentation de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* (projet de loi 122), adoptée en décembre 2001, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges, une proposition d'échange de terres, et la création d'un conseil d'administration provisoire pour la Fondation de la moraine d'Oak Ridges.

Grâce à un processus de consultation, le MAML, de concert avec le MRN, le MEO, le MAAARO, le MTO et FIN, a su utiliser avec succès des méthodes de consultation, notamment le registre de la CDE, comme tribune utile pour obtenir des observations et élaborer en temps opportun une stratégie à long terme complète.

Pour procéder aux consultations par suite du moratoire sur les demandes d'aménagement imposé par la Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges, le MAML a formé une équipe de consultation provinciale. Celle-ci était composée d'une équipe interministérielle de hauts fonctionnaires appuyée par du personnel du MAML, du MRN et du MEO, ainsi que du MAAARO, du MTO et de FIN. On a en outre établi un comité consultatif externe composé de 14 spécialistes représentant une vaste gamme de groupes intéressés, notamment : municipalités, groupes

environnementaux, industrie de l'aménagement, secteur des ressources et milieu universitaire. Le comité a fourni des conseils à l'équipe interministérielle et au ministre.

Le comité et l'équipe interministérielle se sont rencontrés tout au cours de l'été 2001 afin de parvenir à un consensus sur la protection de la moraine. Au cours de ses discussions, le comité a pris en considération le travail accompli par les régions de Durham, Peel et York (stratégie de la moraine d'Oak Ridges des trois régions), la coalition pour la conservation, les municipalités environnant la moraine et les intervenants, et s'est appuyé sur ce travail. Il a également tenu compte des observations présentées à la province par le public et les intervenants. Les recommandations du comité ont été intégrées au document de consultation intitulé Partagez votre façon de voir concernant la moraine d'Oak Ridges publié en août 2001 par le MAML, en conjonction avec le MEO, le MRN, le MAAARO, le MTO et FIN. Ce document a servi de base pour les consultations auprès du public et des intervenants.

Vers la fin d'août et au début de septembre 2001, l'équipe de consultation a tenu quatre journées portes ouvertes et assemblées publiques et six ateliers à l'intention des intervenants dans la région de la moraine, et a organisé d'autres réunions avec les intervenants. Plus de 2000 personnes ont assisté à ces forums. Les consultations ont donné au public et aux intervenants la possibilité de contribuer à la stratégie à long terme pour la moraine, et au MAML, d'obtenir des idées pour l'élaboration de la législation et d'un plan.

L'équipe de consultation et le comité consultatif se sont efforcés de rassembler rapidement les intervenants et le public en vue de s'accorder sur une stratégie visant à conserver et à protéger la moraine. Le personnel du MAML, de concert avec d'autres ministères —MRN, MEO, MAAARO, MTO et FIN— a examiné et analysé de façon complète toutes les contributions avec l'aide du comité consultatif et de l'équipe interministérielle. Cela a constitué le fondement de la nouvelle loi et de l'établissement d'une stratégie à long terme officielle, annoncée le 1er novembre 2001, pour la protection et l'utilisation à long terme de la moraine

Après cette annonce, le MAML a continué de recevoir des observations des intervenants et du public sous forme de lettres, de messages envoyés par l'entremise du site Web ou de propositions aux termes de la CDE et par l'intermédiaire de réunions avec des groupes d'intervenants. Enfin, d'autres observations ont également été reçues lors de l'audience du comité permanent tenue en décembre 2001.

Le personnel du MAML, en consultation avec le MRN, le MEO, le MAAARO, le MTO et FIN, a soigneusement examiné et analysé ces observations. Des modifications ont été apportées à la loi afin de répondre à certaines inquiétudes formulées pendant les consultations.

Grâce à la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges proposé, la province a établi un cadre stratégique clair pour la protection de

la moraine. Les municipalités sont chargées de mettre en oeuvre la loi et le Plan par l'intermédiaire de leur plan officiel et de leurs décisions concernant les demandes d'aménagement. Aux termes de la loi, les décisionnaires sont tenus de se conformer au plan provincial.

Recommandation 21 :

Le CEO recommande aux ministères d'aider les municipalités pour s'assurer qu'elles tiennent compte adéquatement de la fragmentation des écosystèmes dans la prise de décisions en matière d'aménagement du territoire et que les intérêts provinciaux dans la protection du patrimoine naturel et le fonctionnement des écosystèmes forestiers sont protégés.

Afin d'aider les municipalités à tenir compte de la fragmentation des écosystèmes au moment de prendre des décisions en matière d'aménagement, les documents suivants ont été publiés.

Le MAML a publié le document intitulé L'aménagement du territoire : suivi de la performance, Guide relatif aux indicateurs mis à l'essai par les municipalités (avril 1999), conçu pour encourager les municipalités à établir un programme de suivi de la performance en vue de mesurer l'efficacité des services d'aménagement qu'elles offrent, de relever les tendances et de communiquer au public de façon plus systématique les résultats de l'aménagement.

Le MAML a également publié le guide intitulé Révision municipale des demandes d'aménagement et services provinciaux d'aménagement à guichet unique (septembre 1999) pour aider les municipalités à mettre en oeuvre le processus d'approbation des demandes d'aménagement à guichet unique. Le MAML offre aussi un service d'aménagement à guichet unique aux municipalités pour les décisions relatives à l'aménagement du territoire.

En avril 2001, le MAML a publié le document intitulé Pratiques municipales novatrices dans le domaine de l'aménagement du territoire, lequel comprend des méthodes innovatrices actuellement utilisées par des autorités approbatrices municipales en matière d'aménagement pour mettre en oeuvre le processus de révision municipale des demandes d'aménagement et de services provinciaux d'aménagement à guichet unique. Cette publication permet aux municipalités et aux conseils d'aménagement de faire connaître leur expérience et d'établir des contacts utiles. Le ministère, au fur et à mesure que d'autres méthodes innovatrices lui seront communiquées, a l'intention de les rassembler et de les diffuser régulièrement dans des suppléments.

Le MRN a publié un supplément technique intitulé Natural Heritage Reference Manual for Policy 2.3 of the Provincial Policy Statement (juin 1999) pour aider à la mise en oeuvre des principes de la DPP visant le patrimoine naturel.

Le MAML a également lancé des initiatives plus complètes et mis en place une politique provinciale et une loi visant des questions qui, en partie, sont liées à la fragmentation des écosystèmes,

notamment la Déclaration de principes provinciale et la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges*.

La Déclaration de principes provinciale fournit le cadre stratégique visant à protéger les éléments et zones du patrimoine naturel ainsi que leurs fonctions écologiques contre des aménagements incompatibles, et à maintenir la diversité des éléments naturels et des corridors naturels qui les relient. Les autorités approbatrices doivent tenir compte de la DPP lorsqu'elles prennent des décisions en matière d'aménagement du territoire, y compris pour l'élaboration de leurs propres politiques d'aménagement. Le MAML offre en outre aux municipalités des services d'éducation et de formation concernant la DPP et d'autres priorités liées à l'aménagement du territoire, que complètent les publications susmentionnées.

Grâce à la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges proposé, la province a établi un cadre stratégique clair pour la protection de la moraine et a précisé le rôle et les responsabilités des municipalités et des intervenants. La loi permet à la province d'instituer un plan d'aménagement fondé sur des principes écologiques pour protéger les ressources en eau et les éléments naturels importants de la moraine ainsi que les corridors naturels qui les relient. Le Plan prévoit préserver les terres agricoles et concentrer les projets d'aménagement dans les régions de peuplement approuvées. La province est en outre tenue d'établir des mesures du rendement pour surveiller l'efficacité du Plan. Les municipalités sont chargées de mettre en oeuvre la loi et le Plan par l'intermédiaire de leur plan officiel et de leurs décisions concernant les demandes d'aménagement. Aux termes de la loi, les décisionnaires doivent se conformer au plan provincial.

INITIATIVES ET RÉALISATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Permis d'aménagement

Le système de délivrance de permis d'aménagement (SDPA) incorpore les processus de zonage, d'approbation des plans d'implantation et de dérogations mineures dans un nouveau processus d'approbation, souple et rapide. Il représente en outre pour les municipalités un nouvel outil facultatif qu'elles peuvent utiliser pour faciliter et simplifier l'aménagement et accroître la protection de l'environnement, par exemple la sauvegarde des rives et des périmètres de protection des puits et le réaménagement des friches contaminées. Le règlement de l'Ontario 246/01, autorisant l'utilisation du SDPA dans cinq municipalités pilotes, a été déposé auprès du registrateur des règlements le 22 juin 2001 et publié dans la Gazette de l'Ontario le 7 juillet 2001. Les cinq municipalités pilotes sont les suivantes : ville de Hamilton, canton de Lake of Bays, ville d'Oakville, ville de Toronto et région de Waterloo.

Avant que le SDPA puisse être utilisé par une municipalité, le règlement exige que la municipalité adopte une modification de son plan officiel et un règlement municipal sur les permis d'aménagement

fixant le cadre de l'utilisation du système. La municipalité doit en outre consulter le public à cet égard. Les renseignements recueillis par les municipalités pilotes serviront à déterminer l'efficacité du SDPA et à relever les questions éventuelles à examiner avant d'autoriser l'application à grande échelle du système.

Friches contaminées

Les friches contaminées représentent pour les collectivités d'importantes possibilités de réaménagement des principales zones habitées où existent déjà des écoles, routes et autres infrastructures. Le réaménagement de ces anciens sites industriels et commerciaux permet de les utiliser de manière écologique, propre et productive.

La *Loi de 2001 modifiant des lois en ce qui concerne les friches contaminées* a reçu la sanction royale le 2 novembre 2001. Elle établit des règles claires concernant la responsabilité environnementale future ainsi que des mesures de contrôle et d'équilibre visant à garantir le respect des normes environnementales et la protection des Ontariens et Ontariennes. La loi prévoit également une plus grande souplesse en matière de planification et de financement afin d'encourager l'assainissement et la réutilisation des friches contaminées.

Moraine d'Oak Ridges

Le 1er novembre 2001, la province a annoncé une stratégie complète visant à protéger la moraine d'Oak Ridges. Cette stratégie comprenait la présentation de la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges (projet de loi 122), adoptée en décembre 2001, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges, une proposition d'échange de terres, et la création d'un conseil d'administration provisoire pour la Fondation de la moraine d'Oak Ridges.

La stratégie permet de gérer la croissance et de protéger l'environnement en établissant des règles claires, en fixant des zones de protection bien définies et en précisant le rôle et les responsabilités de la province, des municipalités et des autres intervenants.

Comme l'indiquent les renseignements ci-dessous, la stratégie de la moraine d'Oak Ridges réalise effectivement les objectifs de la CDE, soit : protection, conservation et restauration de l'intégrité de l'environnement, gestion judicieuse des ressources naturelles, et détermination et protection des zones et processus écologiquement fragiles.

- La *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* permet à la province d'instituer un plan d'aménagement fondé sur des principes écologiques pour protéger les ressources en eau et les éléments naturels importants de la moraine, préserver les terres agricoles et concentrer les projets d'aménagement dans les régions de peuplement approuvées.
- Aux termes de la Loi, les décisions visant les demandes de planification et d'aménagement

présentées à compter du 17 novembre 2001 doivent se conformer au Plan.

- Le rôle et les responsabilités pour la protection de la moraine sont clairement fixés par la province dans un cadre stratégique donnant lieu à un plan provincial prévoyant que les municipalités sont chargées de mettre en oeuvre le Plan par l'intermédiaire de leur plan officiel et de leurs décisions concernant les demandes d'aménagement.
- La province est en outre tenue d'établir des mesures du rendement pour surveiller l'efficacité du Plan.
- Le Plan proposé comprend des mesures innovatrices touchant la gestion de l'eau dans la moraine —notamment en exigeant que les municipalités délimitent le périmètre de protection des puits, et préparent et incorporent dans leur plan officiel un plan touchant le bassin hydrographique, un budget pour l'eau et un plan de conservation de l'eau— et interdit certaines technologies de gestion des eaux pluviales.
- La fondation de la moraine d'Oak Ridges sera établie afin de financer des activités telles que la protection des terres, la recherche, la surveillance, la sensibilisation du public, ainsi que la création d'un réseau de sentiers sur la moraine. Toutes ces activités appuient le volet « planification » de la stratégie à long terme visant la moraine.

Recouvrement intégral des coûts des services d'approvisionnement d'eau et du réseau d'égouts

En août 2000, le gouvernement a lancé l'Opération eau propre (OEP), un plan d'action destiné à améliorer la qualité et l'approvisionnement de l'eau dans la province, et ayant pour objectif que l'eau y soit la plus sûre du Canada. Dans le cadre de l'OEP, le gouvernement a annoncé le règlement sur la protection de l'eau potable de l'Ontario, lequel prévoit l'analyse fréquente de l'eau, la présentation rapide de rapports et de l'imposition de peines sévères. Le gouvernement a également indiqué son intention de passer au recouvrement intégral des coûts des services d'approvisionnement d'eau et du réseau d'égouts. La comptabilisation et le recouvrement des coûts complets en cette matière sont des mesures visant à assurer un approvisionnement durable d'eau potable propre et sûre.

Le 12 décembre 2001, le projet de loi 155, soit le projet de Loi de 2001 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts, a été approuvé en première lecture. La loi proposée établirait le cadre nécessaire à la mise en oeuvre de la comptabilisation du coût total, la gestion des biens et le recouvrement intégral des coûts pour les fournisseurs désignés qui offrent au public des services d'approvisionnement en eau et des services relatifs aux eaux usées. Ces fournisseurs réglementés seraient tenus de présenter un rapport au ministre des Affaires municipales et du Logement décrivant leurs infrastructures pour les services d'approvisionnement en eau et les services relatifs aux eaux usées ainsi que le coût de ces services. Les coûts comprendraient tous les coûts liés aux installations existantes ainsi que le coût des installations futures. La loi proposée précise que le coût total de la prestation des services comprend, sans s'y limiter, les coûts d'exploitation, les coûts de financement et les coûts de renouvellement, de remplacement et d'amélioration. Au 15 mars 2002, le projet de loi 155 n'avait pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture devant l'Assemblée législative.

Guide de réinspection des installations septiques

En réponse à des demandes formulées par des agents d'exécution des règlements et des propriétaires locaux, la Direction du bâtiment et de l'aménagement a rédigé et diffusé un guide pour aider les municipalités, bureaux de santé et offices de protection de la nature à mettre en place des programmes proactifs de réinspection des fosses septiques. Le guide, distribué en juillet 2001 à toutes les municipalités et à tous les bureaux de santé de l'Ontario, fournit des renseignements sur les aspects juridiques, administratifs et financiers à prendre en considération au moment d'établir un programme local de réinspection des fosses septiques existantes. Le guide vise à aider les organismes locaux d'exécution des règlements à prendre des mesures concernant les fosses septiques susceptibles d'être défectueuses ou de ne plus fonctionner. En outre, le guide s'appuie sur les efforts déjà entrepris par le ministère en vue de sensibiliser les propriétaires à la nécessité de voir au bon fonctionnement et à l'entretien de leur fosse septique.

Croissance intelligente

La Croissance intelligente est l'approche adoptée par l'Ontario pour stimuler et gérer la croissance de manière à maintenir une économie solide, à créer des collectivités vigoureuses et à favoriser un environnement propre et sain.

En janvier 2001, le gouvernement a annoncé son intention d'élaborer une stratégie de croissance intelligente propre à l'Ontario. Au printemps 2001, le MAML a entamé le processus en tenant dans la province une série de consultations publiques avec les parties intéressées afin d'en apprendre davantage sur les problèmes actuels touchant la croissance et les possibilités d'y répondre. Ce processus a constitué la première étape de l'élaboration continue de la stratégie et du plan d'action en matière de croissance intelligente. Les parties intéressées ont demandé que la province garantisse l'élaboration d'une stratégie reconnaissant qu'une approche globale ne peut convenir à tous.

La province a organisé à l'échelle de la province des consultations sur les comités des initiatives de croissance intelligente pendant l'automne 2001. Le 27 septembre 2001, le premier ministre a annoncé que le gouvernement allait créer un comité des initiatives de croissance intelligente dans cinq zones de la province. Les 11 et 18 février 2002, le gouvernement a annoncé la création des comités des initiatives de croissance intelligente de la zone du Centre et de la zone du Nord-Ouest de l'Ontario. Ces comités, de même que ceux des zones du Nord-Est, de l'Est et de l'Ouest, fourniront des conseils et du soutien à la province pour ce qui est de favoriser et de gérer la croissance.

Inscription d'actes

Le MAML entend informer le public de ses actes pris en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* en inscrivant au Registre environnemental ses avis de proposition et de décision. Ces avis mettent en lumière différentes mesures prises pour protéger l'environnement par suite de leur

approbation par le MAML.

Du 1er avril 2001 au 20 février 2002, le MAML a fait paraître 23 décisions relatives au plan officiel de municipalités. Tous les plans officiels comprennent des dispositions, fondées sur la DPP, qui prévoient la protection et la gestion intelligente de la croissance des terres agricoles à fort rendement, du patrimoine naturel et d'autres zones d'importance sur le plan environnemental. Le nouveau plan officiel du canton de Pickle Lake, district de Kenora (IF01E1002), et celui du canton de Percy, comté de Northumberland (IF00E0030), sont deux exemples de plan officiel ayant fait l'objet d'un avis de décision dans le Registre environnemental.

Voici certains avis de décision donnés aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et protégeant l'environnement :

IF00E0034 : Proposition de modification du plan officiel dans le canton d'Essex, comté d'Essex, en vue de changer la désignation de l'usage des terres visées, pour la faire passer de « agricole » à « environnement naturel/terrain de golf », afin de permettre l'aménagement d'un terrain de golf sur le site; la proposition a été rejetée par le ministère, car elle ne tenait pas compte des principes de la DPP. La demande proposait un aménagement sur des terres humides d'importance provinciale, ce qui est contraire à la DPP.

IF01E0023 : Proposition de modification du plan officiel de la ville de Jaffray Melick en vue de changer la désignation de l'usage des terres visées, pour la faire passer de « rural » à « rural résidentiel », afin de faciliter l'aménagement d'un lotissement comprenant 30 lots résidentiels. Le lotissement est censé disposer de fosses septiques privées et être approvisionné par des puits individuels ou de l'eau provenant de la rivière Winnipeg. Le plan officiel de la ville reconnaît la présence d'habitats de poissons et de sauvagines dans la rivière, près des terres visées. Les promoteurs ont fait faire une étude d'impact sur l'environnement afin d'évaluer les effets éventuels sur les habitats de poissons et de sauvagines adjacents. La proposition a été approuvée, après modifications respectant les principes de la DPP concernant la qualité et la quantité de l'eau et la protection de l'habitat du poisson et des ressources archéologiques.

IF01E9009 : Proposition de modification du plan officiel de la ville de Deep River afin de reconnaître une nouvelle décharge dans la ville. La proposition a été approuvée avec modifications, notamment l'ajout de deux principes. Le premier, ajouté à la clause 4.11.3(6), exige que le conseil tienne compte de la sensibilité de l'usage des terres environnantes lorsqu'il envisage des modifications. L'autre (clause 4.11.3(10)) prévoit une zone tampon d'un minimum de 30 m autour du périmètre d'une décharge.

IF01E7001 : Proposition d'approbation provisoire dans le canton non érigé en municipalité de Cane, district de Timiskaming, pour permettre la création d'un lot de 0,89 hectare à des fins récréatives saisonnières. La proposition a été rejetée par le MAML, car elle ne tenait pas compte des principes de

la DPP concernant l'aménagement et des formes d'exploitation du territoire efficaces et rentables. La demande était prématurée et n'était pas conforme à l'intérêt public.

RÉSUMÉ DES AVIS INSCRITS AU REGISTRE ENVIRONNEMENTAL CONCERNANT DES POLITIQUES, LOIS ET RÈGLEMENTS

Politiques :

Projet de règlement relatif à la création d'un système de délivrance de permis d'aménagement (PF8E0001)

Le 7 mai 2001, le MAML a inscrit un avis de décision par suite des consultations sur la création d'un système de délivrance de permis d'aménagement (SDPA). Le SDPA est un processus souple et simplifié qui élimine les chevauchements et accélère le processus d'approbation en matière d'aménagement. Dans l'ensemble, les consultations indiquent que l'on appuie la création d'un tel système. L'avis de décision indiquait que le gouvernement allait proposer un règlement pour établir le cadre du SDPA et limiter son application initiale à des régions pilotes afin d'en faire l'essai et d'en confirmer les avantages. Un avis de proposition de règlement a été inscrit au Registre environnemental (voir la section sur les règlements).

Rapport présenté au commissaire à l'environnement par le ministère des Affaires municipales et du Logement (PF01E0001)

Le 29 juin 2001, le MAML a inscrit au Registre environnemental un avis d'exception à la politique pour informer le public ontarien qu'il avait présenté son rapport de 2000-2001 au CEO.

Examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale (PF01E0002)

Le 30 juillet 2001, le MAML a inscrit un avis de proposition pour informer le public ontarien que la province :

1. a entrepris d'examiner la DPP afin de déterminer s'il faut la réviser, l'examen étant prévu par le paragraphe 3 (10) de la Loi sur l'aménagement du territoire;
2. veut obtenir les points de vue du public au sujet des questions à l'étude.

Des consultations ont eu lieu et un avis de décision devrait être inscrit sous peu.

Consultation au sujet d'un plan d'aménagement de longue durée pour la moraine d'Oak Ridges (PF01E0003)

Le 14 août 2001, le MAML a inscrit un avis de proposition en vue d'une consultation au sujet d'un plan d'aménagement de longue durée visant la moraine d'Oak Ridges pour inviter la population ontarienne à lui communiquer des observations pouvant l'aider à obtenir un consensus définitif relativement aux secteurs de la moraine d'Oak Ridges à protéger et ceux pouvant être aménagés. Le 2 novembre 2001, le MAML a inscrit un avis de décision indiquant que le gouvernement avait tenu une consultation sur la stratégie à long terme de protection de la moraine d'Oak Ridges. L'avis précisait également que le gouvernement entendait élaborer un projet de Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges (adopté en troisième lecture le 13 décembre 2001) en vue de l'adoption du cadre nécessaire, un projet de règlement aux termes de la loi proposée afin de circonscrire la région de la moraine (règlement 01/02) et un plan provincial de conservation de la moraine (AF01E0003).

Élaboration continue d'une stratégie ontarienne de croissance intelligente (PF01E0004)

Le 30 novembre 2001, le MAML a inscrit un avis de proposition pour l'élaboration continue d'une stratégie ontarienne de croissance intelligente. La proposition visait les objectifs suivant : (1) informer le public que la province souhaitait obtenir des commentaires sur l'élaboration continue d'une stratégie ontarienne de croissance intelligente; (2) encourager le public à soumettre ses commentaires ou préoccupations sur l'élaboration d'une stratégie de croissance intelligente, y compris les mesures et objectifs qui pourraient être pris à l'échelon provincial et local, les comités des initiatives de croissance intelligente et un cadre de travail pour les mesures provinciales; (3) encourager le public à obtenir plus de renseignements sur l'initiative de croissance intelligente. Un avis de décision n'a pas encore été inscrit au Registre.

Lois :

Projet de loi 56, Loi de 2001 modifiant des lois en ce qui concerne des friches contaminées (AF01E1001)

Le 17 mai 2001, le MAML a inscrit le projet de loi 56, *Loi de 2001 modifiant des lois en ce qui concerne des friches contaminées*. Le 2 novembre 2001, le projet de loi a reçu la sanction royale. La loi modifie la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les municipalités*, la *Loi sur les ventes pour impôts municipaux*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, la *Loi sur les pesticides* et la *Loi sur l'aménagement du territoire*. La loi vise à encourager l'assainissement et le réaménagement d'anciens sites industriels et commerciaux, appelés friches contaminées, en accordant aux municipalités des outils de planification et de financement supplémentaires leur permettant de stimuler ce genre de réaménagement. En outre, la loi précise la responsabilité environnementale tout en maintenant le principe du pollueurpayeur. En définissant clairement les règles en matière d'assainissement, de responsabilité environnementale, de qualité de l'assainissement et d'obligation de rendre compte, la loi garantit la bonne décontamination d'un site avant tout nouvel aménagement, de manière à protéger la santé humaine et l'environnement naturel.

Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges (AF01E0001)

Le 24 mai 2001, le MAML a inscrit au Registre environnemental un avis d'exception concernant le projet de loi 55, Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges. Le 17 mai, le ministre des Affaires municipales et du Logement avait présenté à l'Assemblée législative le projet de loi en première lecture. Avec le consentement unanime de l'Assemblée, le projet a été adopté en troisième lecture dans l'après-midi du 17 mai 2001.

Le moratoire prévu dans la loi a permis de mener des consultations pendant la période d'effet de la loi (soit du 17 mai 2001 au 17 novembre 2001) concernant les parties de la moraine à protéger et la façon de les protéger.

Proposition d'une nouvelle Loi sur les municipalités (ébauche de 1998) (AF8E0002)

Le 2 novembre 2001, le MAML a inscrit un avis de décision pour l'ébauche de 1998 d'une nouvelle loi sur les municipalités. Le MAML a signalé que le gouvernement avait mené de vastes consultations sur cette ébauche, et avait décidé d'élaborer un nouveau projet de loi fondé sur le résultat des consultations. Le projet de loi 111, Loi de 2001 sur les municipalités, a franchi l'étape de la première lecture devant l'Assemblée législative le 18 octobre 2001. Un avis de proposition concernant le projet de loi 111 a été inscrit au Registre environnemental (AF01E0002).

Loi de 2001 sur les municipalités (AF01E0002)

Le 2 novembre 2001, le MAML a inscrit un avis de proposition pour la Loi de 2001 sur les municipalités. Le MAML avait procédé à de vastes consultations sur l'ébauche de loi sur les municipalités de 1998, et avait décidé d'élaborer un nouveau projet de loi fondé sur le résultat des consultations. Le projet de loi 111, Loi de 2001 sur les municipalités, a franchi l'étape de la première lecture devant l'Assemblée législative le 18 octobre 2001.

Le 16 janvier 2002, le MAML a inscrit un avis de décision concernant la Loi de 2001 sur les municipalités, Loi révisant la Loi sur les municipalités et modifiant ou abrogeant d'autres lois en ce qui concerne les municipalités. La loi, déposée le 18 octobre 2001, a été adoptée en troisième lecture le 11 décembre 2001, et a reçu la sanction royale le 12 décembre 2001. La nouvelle loi n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2003, sauf pour les articles 478, 485 et 486, qui sont entrés en vigueur au moment de la sanction royale.

Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges (AF01E0003)

Le 2 novembre 2001, le ministère a inscrit un avis de proposition de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* (projet de loi 122). Tous les documents et cartes ont pu être consultés sur le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement, dans les 13

centres d'information du gouvernement dans le centre-sud de l'Ontario et dans les municipalités touchant à la moraine d'Oak Ridges. L'objectif de la loi était de permettre la création de la région de la moraine d'Oak Ridges (règlement 01/02) et l'élaboration du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges.

L'avis de proposition indiquait aussi que les décisions d'aménagement prises par les municipalités locales, d'autres ministères provinciaux, les conseils, les commissions et les organismes provinciaux, notamment la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) doivent être conformes au Plan. Par exemple, les municipalités qui prennent des décisions concernant des demandes d'aménagement visant la modification du plan officiel ou de règlements de zonage doivent se conformer au Plan. La loi proposée aurait également préséance sur les questions prescrites par d'autres lois.

Le projet de loi 122 a été adopté en troisième lecture le 13 décembre 2001, et a reçu la sanction royale le 14 décembre 2001. L'avis de décision concernant la loi sera inscrit au Registre une fois que le Plan de conservation de la moraine aura été parachevé. Le ministère inscrira également des avis d'information concernant le Plan et les limites connexes.

Loi visant à améliorer la sécurité publique et à accroître l'efficacité en matière d'exécution du code du bâtiment (AF01E0004)

Le 2 novembre 2001, le MAML a inscrit une proposition pour le projet de loi 124, Loi visant à améliorer la sécurité publique et à accroître l'efficacité en matière d'exécution du code du bâtiment. La législation qui réglemente la construction et la rénovation de bâtiments en Ontario a été adoptée en 1975. Cette législation a permis d'établir un ensemble de règles uniformes que les propriétaires suivent et que les municipalités appliquent pour assurer la santé et la sécurité publiques dans les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés.

Les personnes qui se servent de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment et du code du bâtiment — propriétaires, constructeurs, entrepreneurs, concepteurs, représentants du service du bâtiment et spécialistes juridiques—- ont demandé que des modifications fondamentales soient apportées à la Loi pour : créer de nouveaux moyens en vue d'offrir de meilleures options de prestation de services; améliorer les connaissances techniques des principaux intervenants de la construction, y compris les inspecteurs; trouver des moyens d'encourager l'innovation en ce qui a trait à l'utilisation de nouveaux matériaux de construction, systèmes et plans de conception; assurer plus d'équité quant aux responsabilités liées à la construction.

Le projet de loi comprend des mesures visant à améliorer la sécurité publique, l'efficacité de l'exécution du code du bâtiment et l'obligation de rendre compte dans le secteur de la construction.

Le projet de loi 124 a franchi l'étape de la première lecture le 1er novembre 2001. Un avis de

décision sera inscrit au Registre une fois que l'Assemblée aura pris une décision sur ce projet de loi.

Projet de loi 155 : *Loi de 2001 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts (AF01E0005)*

Le 17 décembre 2001, le MAML a inscrit au Registre la proposition pour le projet de loi 155, Loi de 2001 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts, pour une période d'examen de 60 jours.

La Loi de 2001 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts proposée fournirait le cadre de travail nécessaire à la mise en œuvre de la capitalisation du coût entier, de la gestion des actifs et du recouvrement complet des coûts pour les fournisseurs désignés qui offrent au public des services d'approvisionnement en eau ou des services relatifs aux eaux usées. Ces fournisseurs réglementés devraient présenter au ministre des Affaires municipales et du Logement des rapports sur l'infrastructure nécessaire à la prestation des services d'approvisionnement en eau et sur le coût total de cette prestation. Ce coût comprendrait tous les coûts liés aux ouvrages existants et aux ouvrages futurs nécessaires. La Loi proposée précise que le coût total de la prestation des services comprend les coûts d'exploitation, les coûts de financement et les coûts de renouvellement, de remplacement et d'amélioration.

Le projet de loi 155 a été adopté en première lecture le 12 décembre 2001. Un avis de décision sera inscrit au Registre une fois que l'Assemblée aura pris une décision sur ce projet de loi.

Règlements :

Arrêtés de zonage du ministre

Du 1er avril 2001 au 11 février 2002, le MAML a inscrit 17 avis d'exception au règlement informant le public du recours par le ministère à un arrêté de zonage du ministre.

Fosses septiques aux termes de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment (RF9E0001 et RF9E0002)

En 2001, le gouvernement a adopté le règlement 129/01 afin que les dispositions de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment portant sur les réseaux d'égouts soient prescrites aux fins de l'article 16 de la CDE. Le MAML a également classifié les actes pertinents comme des actes de catégorie I aux termes de la CDE. Les avis de proposition ont été inscrits au Registre environnemental en 1999. Ces propositions montrent la détermination du ministère à appliquer la CDE aux exigences provinciales en matière de fosses septiques (auparavant prévue dans la Loi sur la protection de l'environnement) et à permettre au public de formuler des observations sur les décisions écologiquement importantes qui sont liées aux fosses septiques.

Projet de règlement relatif à la création d'un système de délivrance de permis d'aménagement

(RF01E1001)

Le 7 mai 2001, le MAML a inscrit une proposition de règlement relatif à la création d'un système de délivrance de permis d'aménagement (SDPA) que certaines municipalités peuvent utiliser dans des zones pilotes. Le SDPA est un processus d'approbation souple et simplifié qui élimine les chevauchements tout en permettant aux municipalités de mieux protéger l'environnement. Le 18 juillet 2001, le ministère a inscrit un avis de décision pour informer le public que le règlement de l'Ontario 246/01, autorisant la mise en oeuvre du SDPA dans les zones énumérées, avait été déposé le 22 juin 2001 et publié dans la Gazette de l'Ontario le 17 juillet 2001.

Filtres pour les effluents et accès aux fosses septiques (RF01E0009)

Le 18 mai 2001, le MAML a inscrit un avis de proposition visant à modifier les dispositions du Code du bâtiment de l'Ontario s'appliquant aux fosses septiques, y compris les dispositions liées aux normes de l'Association canadienne de normalisation pour les fosses septiques préfabriquées, les filtres d'effluents et l'accès aux fosses septiques. Un avis de décision n'a pas encore été inscrit à cet égard.

Règlement de l'Ontario 281/01 pris en application de la Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges (RF01E0006)

Le 14 août 2001, le MAML a inscrit un avis d'information afin d'indiquer aux parties intéressées la décision prise concernant le règlement 281/01 pris en application de la Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges et de préciser les indicateurs pris en considération pour déterminer les projets d'aménagement pouvant continuer d'être traités aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire.

DEMANDES D'EXAMEN

R2001001

Le 22 décembre 2000, le MAML a reçu une demande d'examen aux termes du paragraphe 62 (1) de la CDE concernant la nécessité de modifier la Loi sur l'aménagement du territoire, la Déclaration de principes provinciale ou la politique sur le système d'aménagement à guichet unique relativement au projet de Callander Bay. Ce projet est un lotissement situé dans le canton de North Himsworth, district de Nipissing, dans la localité de Callander, sur la baie Callander, lac Nipissing, connu localement sous le nom de « Osprey Links » (dossier du MAML no 49-T-95001).

Le MAML a reçu la demande d'aménagement pour ce projet le 24 mars 1995. Conformément aux dispositions transitoires de la Loi sur l'aménagement du territoire, cette demande devait respecter, et doit continuer de respecter, les exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire de 1983 ainsi

que les déclarations de principes individuelles en vigueur au moment de la demande. Les quatre déclarations ayant été publiées aux termes de l'article 3 de la Loi à ce moment-là étaient les suivantes : déclaration sur les ressources de granulés minéraux, déclaration sur l'aménagement des plaines inondables, déclaration sur l'aménagement du territoire pour le logement, et déclaration sur les terres humides.

Depuis que la demande pour Callander Bay a été reçue, la Loi sur l'aménagement du territoire de 1983 et son cadre de travail ont fait l'objet de deux révisions par suite de vastes consultations publiques. Les modifications à la Loi sur l'aménagement du territoire s'accompagnaient de nouvelles déclarations de principes. En 1995, l'Ensemble complet des déclarations de principes (ECDP) a été publié. Cet ensemble a été remplacé en 1996 par la Déclaration de principes provinciale. La Loi sur l'aménagement du territoire prévoit que la Déclaration de principes provinciale est révisée tous les cinq ans, et cette révision est en cours.

Au moment de la demande de Callander Bay, le MAML était l'autorité approbatrice pour les lotissements du canton de North Himsworth. Cela incluait des consultations avec d'autres ministères ou organismes du gouvernement et municipalités. Pendant le processus d'approbation, le personnel du ministère a commis une erreur dans le traitement du dossier, ce qui a entraîné l'omission de deux conditions demandées par le ministère des Richesses naturelles (MRN). Cette omission n'a été découverte que plusieurs mois plus tard et, à ce moment-là, le personnel du ministère a pris des mesures pour corriger la situation.

Par suite de cette omission, le MAML a collaboré avec le MRN, la municipalité et le promoteur afin d'équilibrer les intérêts de toutes les parties et de réviser les conditions de manière à assurer la protection suffisante de l'environnement. Le ministère est d'avis que la demande approuvée établit un équilibre entre les intérêts provinciaux et les bons principes d'aménagement.

Le MAML a jugé qu'un autre examen n'était pas justifié étant donné les révisions antérieures de la Loi sur l'aménagement du territoire et des déclarations provinciales et de la révision actuelle de la Déclaration de principes provinciale, une révision distincte de la Loi sur l'aménagement du territoire, de la Déclaration de principes provinciale et des services d'aménagement à guichet unique. Les auteurs de la demande d'examen ont été informés de la décision par le ministère le 5 juin 2001.

R2001015

Le 23 janvier 2002, le MAML a reçu une demande d'examen aux termes du paragraphe 62 (1) de la CDE concernant la définition de « services communautaires » figurant dans la Déclaration de principes provinciale, 1997. Le MAML a commencé à étudier cette demande et n'a pas encore pris de décision.

SOMMAIRE DE LA FORMATION ET DES ACTES RELATIFS À LA CDE EN 2001-2002

En 2001-2002, le MAML a continué d'accroître sa capacité de respecter son engagement en ce qui concerne l'inscription au Registre environnemental des actes classifiés pris en application de la Loi sur l'aménagement du territoire. Le ministère remplit son engagement de façon directe au cours du traitement des demandes présentées aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire.

Au cours de l'exercice écoulé, la responsabilité de l'inscription des actes au Registre, sauf pour ceux de la région du Centre, a été transférée des bureaux du 777, rue Bay, aux quatre bureaux des services aux municipalités (BSM) de Kingston, Sudbury, London et Thunder Bay.

Formation

Le MAML entend maintenir la formation relative à la CDE. En 2001-2002, le personnel du coordonnateur de la CDE a organisé trois séances de formation, une dans deux BSM (Kingston et Thunder Bay) et une pour les nouveaux membres du personnel de la Direction des services provinciaux pour l'aménagement et l'environnement. Ces séances visaient les trois principaux objectifs suivants :

- sensibiliser davantage le personnel du ministère à la CDE;
- assurer la capacité du MAML de respecter son engagement pour ce qui est d'inscrire au Registre environnemental des avis concernant les politiques, lois, règlements et actes classifiés;
- améliorer et encourager l'utilisation du Registre.

Deux séances de formation ont également été offertes aux deux membres du personnel de chacun des quatre BSM chargés de l'inscription des actes au Registre dans les bureaux régionaux. Ces séances avaient pour but de préparer le personnel à assumer un plus grand nombre de responsabilités concernant l'inscription des actes en vue de rationaliser la production des avis du ministère à cet égard de concert avec le traitement des demandes faites aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire. Dans chaque BSM, deux responsables se sont graduellement acquittés d'un plus grand nombre de tâches liées à la CDE, et qui relevaient auparavant de la Direction de la planification ministérielle, notamment de l'éducation permanente, de l'orientation du nouveau personnel et de la responsabilité concernant l'inscription des avis. Le transfert des tâches a été réalisé grâce à une plus grande participation directe des quatre BSM à l'inscription d'avis d'actes et d'arrêtés de zonage du ministre selon les trois phases suivantes :

- phase I – élaboration des avis et meilleure connaissance du Registre (1er juin 2000 - 30 mars 2001),
- phase II – meilleures pratiques et utilisation de modalités claires pour l'inscription au Registre des avis d'actes et d'arrêtés de zonage du ministre, et transfert aux BSM de la responsabilité concernant la qualité des avis inscrits (2 avril 2001 - 31 juin 2001),
- phase III – les BSM ont la responsabilité complète de l'inscription des avis d'actes et d'arrêtés

de zonage du ministre, de manière indépendante des administrateurs chargés de la CDE à l'administration centrale, lesquels continuent cependant d'aider les BSM et fournissent l'orientation stratégique au besoin. Cette phase, commencée le 2 juillet 2001, se poursuit.

Sommaire des actes inscrits en 2001-2002

Le MAML a inscrit 285 avis d'actes (propositions, décisions et exceptions) du 1er mars 2001 au 21 février 2002. En voici le bilan :

	Sommaire des actes pris en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et classifiés en vertu de la CDE					
Type d'acte	par. 17 (34) PO	par. 17 (34) et art. 21 APO	par. 53 (17) Aut. prov.	par. 51 (31) Lotissement	par. 51 (44) Modif. lot.	par. 53 (23) Modif. aut. prov.
Propositions = 142	11	50	42	0	0	0
Décisions = 143	23	78	41	0	0	0
Exceptions = 0	0	0	0	0	0	0
Total : 285	34	158	83	0	0	0

Grâce à leur diligence et à leur intérêt envers la CDE, le personnel des BSM, et les autres responsables du ministère par le passé, ont inscrit au Registre 787 avis d'actes (propositions, décisions et exceptions) pour 427 demandes présentées aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire du 1er juin 1999 au 21 février 2002, soit une moyenne de 16 avis par mois.

DÉCLARATION SUR LES VALEURS ENVIRONNEMENTALES

1. Quelles sont les principales questions environnementales liées au mandat actuel de votre ministère?

Les principales questions environnementales liées au mandat actuel du ministère sont les suivantes :

- utilisation et protection de la moraine d'Oak Ridges à l'avenir;
- Croissance intelligente pour favoriser et gérer la croissance de manière à maintenir une économie solide, des collectivités vigoureuses et un environnement propre et sain;
- revitalisation de terres abandonnées, sous-utilisées ou contaminées, connues sous le nom de friches contaminées;

- révision quinquennale de la DPP de façon à ce que les principes d'aménagement du territoire de la province protègent efficacement les intérêts de l'Ontario et pour déterminer si des modifications doivent être apportées aux principes. La révision aidera en outre le gouvernement à préciser si les principes d'aménagement sont conformes à la Croissance intelligente.

2. Comment la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) de votre ministère tient-elle compte de ces questions?

Voir la réponse à la question 5. En outre, la DVE du MAML comprend, sous la rubrique « Aménagement du territoire », des principes environnementaux liés aux principales questions environnementales intéressant le ministère.

3. Comment le plus récent plan d'activités de votre ministère tient-il compte de ces questions?

Le plan d'activités 2001-2002 du ministère des Affaires municipales et du Logement prévoit des « Engagements et stratégies clés en 2001-2002 », soit :

- une stratégie de croissance intelligente visant à ce que l'Ontario demeure prospère et dynamique, et fondée sur les trois principes d'une économie solide, de collectivités vigoureuses et d'un environnement propre et sain;
- une loi sur les friches contaminées pour éliminer les obstacles au nettoyage et au réaménagement d'anciens sites industriels ou commerciaux connus sous le nom de friches contaminées;
- des consultations avec des groupes environnementaux, des promoteurs, des municipalités et le public sur la meilleure façon de protéger la moraine d'Oak Ridges, lieu écologiquement fragile, par suite de l'adoption de la Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges, qui arrête tout aménagement pendant six mois;
- une révision complète de la Déclaration de principes provinciale, en vue notamment de déterminer dans quelle mesure elle permet de promouvoir efficacement les objectifs de la Croissance intelligente.

4. Comment votre ministère mesure-t-il sa performance sur ces questions?
- quels sont les indicateurs évalués?
- quels sont les rapports présentés à cet effet?

Le plan d'activités 2001-2002 du MAML prévoit une mesure de la « satisfaction de la clientèle » à l'égard de la stratégie de croissance intelligente qui vise à réduire les obstacles au réaménagement des friches contaminées. Cet indicateur est lié à une initiative provinciale visant à élaborer des outils de planification et de financement ainsi qu'un programme d'éducation et de formation pour les municipalités concernant l'aménagement des friches contaminées et permettant de faire connaître

les meilleures pratiques aux intervenants (municipalités, promoteurs, experts-conseils, professionnels de l'assainissement, avocats et prêteurs).

Le MAML élabore d'autres mesures internes de la performance pour évaluer l'efficacité des initiatives liées à la Croissance intelligente, aux friches contaminées et à la moraine d'Oak Ridges. Toutefois, ces initiatives en sont encore aux premières étapes d'élaboration et, à mesure que les travaux avanceront, le MAML sera mieux en mesure de diffuser les résultats sur leur performance.

5. Depuis la dernière révision de la DVE de votre ministère, a-t-on apporté des modifications importantes touchant :
- le mandat ou les responsabilités de votre ministère concernant l'environnement?
- de nouvelles questions environnementales ou tendances dans la qualité de l'environnement?

Depuis la dernière révision de la DVE du ministère, des modifications y ont été apportées concernant le mandat et de nouvelles questions environnementales, soit :

- mise en oeuvre d'un cadre équitable et équilibré pour la protection et l'aménagement de la moraine d'Oak Ridges;
- élaboration d'une stratégie ontarienne de croissance intelligente pour favoriser et gérer la croissance en vue de maintenir une économie solide, des collectivités vigoureuses et un environnement sain;
- mise en oeuvre d'une loi sur les friches contaminées afin d'encourager le réaménagement des terres abandonnées, sous-utilisées ou contaminées appelées friches contaminées;
- transfert des dispositions sur les fosses septiques de la Loi sur la protection de l'environnement à la Loi de 1992 sur le code du bâtiment;
- début de la révision quinquennale de la DPP;
- nécessité d'avoir des services d'approvisionnement en eau et de réseaux d'égouts durables pour les municipalités de l'Ontario.

6. Est-ce que votre ministère prévoit réviser ou mettre à jour sa DVE?

Le ministère entend prendre en compte sa DVE pour toute décision qui, mise en oeuvre, est susceptible d'avoir un effet important sur l'environnement. Cependant, le ministère reconnaît que certains énoncés de la DVE ne sont plus à jour. En outre, depuis la dernière révision de la DVE, le ministère a réaligné ses activités de base. Le ministère envisage de réviser sa DVE et de la mettre à jour pour qu'elle corresponde mieux au réalignement de ses activités de base et à son mandat actuel.

7. Est-ce que votre ministère prévoit incorporer dans ses plans d'activités à l'avenir des mesures de la performance, des objectifs et des responsabilités clés concernant l'environnement?

Le plan d'activités de 2001-2001 du MAML comprend une mesure de la performance liée à l'environnement. Pour ses plans d'activités à l'avenir, le ministère examinera la possibilité d'élaborer d'autres mesures de la performance liées à l'environnement. Toutefois, la prise en compte des responsabilités découlant de la CDE et de la DVE du ministère fait partie du processus de planification des activités du ministère

Haut.

| site principal | commentaires | recherche | plan du site | english |
Accueil | À l'avant-plan | Ressources pour les municipalités | Au sujet du ministère | Sites connexes | Carrières |Centre de référence | Salle de presse | Mises à jour du site |

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002
Dernière mise à jour : 19 novembre 2002